

CONTINENTALE D'AUDIT
SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

■
22, PLACE DU GÉNÉRAL CATROUX - 75017 PARIS
TÉL : 01 55 65 15 55 - FAX : 01 55 65 15 58

Rapport de transparence

Exercice clos le 31 décembre 2015



1. <i>Présentation du Cabinet</i>	2
1.1. Le Cabinet en France	2
1.2. Le Cabinet au plan international.....	3
2. <i>Gestion des risques du Cabinet</i>	3
2.1. Indépendance et devoir de discrétion	3
2.2. Contrôle qualité	5
3. <i>Clients</i>	6
3.1. Chiffre d'affaires du Groupe	6
3.2. Liste des clients « APE ».....	6
3.3. Liste des clients « Etablissements de crédit ».....	6
4. <i>Ressources humaines</i>	6
4.1. Collaborateurs.....	6
4.2. Associés.....	6
4.3. Formation continue.....	7

1. PRESENTATION DU CABINET

1.1. Le Cabinet en France

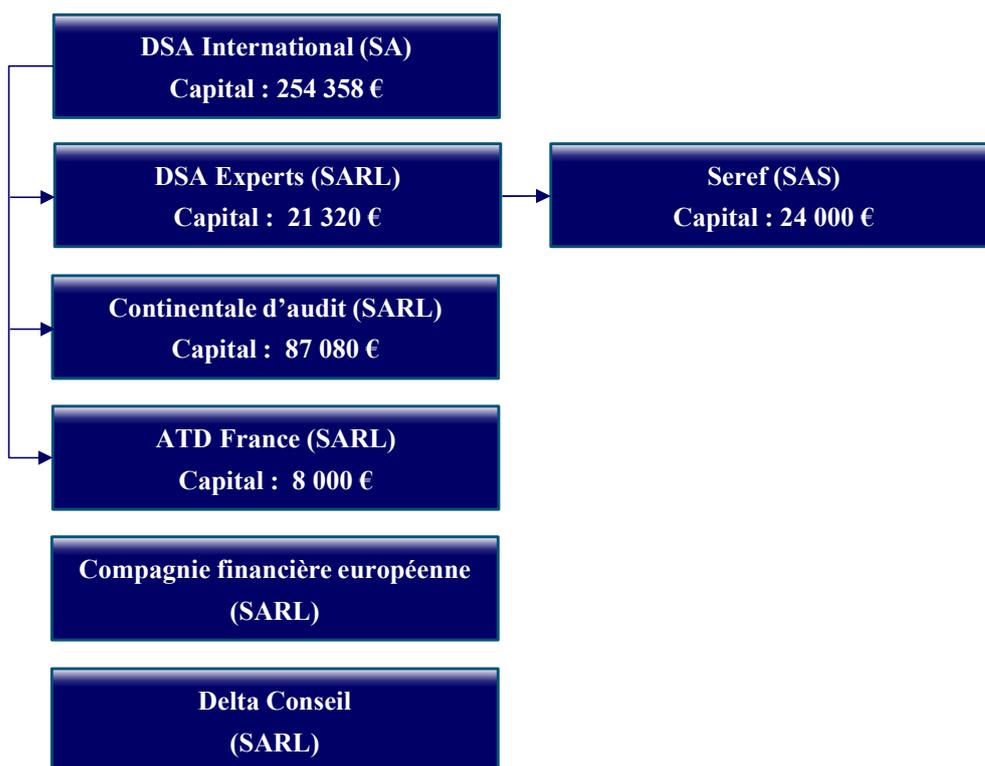
a. Description des sociétés de commissariat aux comptes

Continentale d'audit et Seref (ci-après « le Cabinet ») sont des sociétés membres de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes (CRCC) de Paris présentant les caractéristiques suivantes :

Eléments	Continentale d'audit	Seref
Capital social :	87 080 €	24 000 €
Siège social :	22, place du Général Catroux - 75017 Paris	
RCS :	Paris B 311 901 359	Paris B 331 261 388
Code APE :	6920Z	6920Z
CRCC d'appartenance :	Paris	Paris
Année d'inscription :	1986	1994

b. Description du réseau en France

Le réseau français (ci-après « le Groupe ») est constitué de la façon suivante :



D'un point de vue opérationnel, les mandats de commissariat aux comptes (CAC) sont détenus par les sociétés Continentale d'audit et Seref (CAC titulaires) et ATD France (CAC suppléant).

Ces trois structures sont directement ou indirectement contrôlées par DSA International, société anonyme au capital de 254 358 €.

L'activité d'expertise comptable est essentiellement assurée par :

- DSA Experts, DSA International et Seref, sociétés inscrites au tableau de l'Ordre des experts-comptables Paris Ile-de-France, également membres de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris et dirigées par Jean-Luc Sfez ;
- Delta Conseil, société inscrite au tableau de l'Ordre des experts-comptables Paris Ile-de-France et dirigée par Philippe Atton.

L'activité de conseil financier est principalement assurée par la Compagnie financière européenne, société dirigée par Jean-Luc Sfez et Jean-Luc Zbirou.

c. Description de la gouvernance

La direction opérationnelle du Cabinet est assurée par les personnes suivantes, tous trois signataires des rapports émis par le Cabinet :

Nom	CRCC d'appartenance	Année d'inscription	Qualité
Jean-Luc Sfez	Paris	1983	Associé-gérant
Serge Gautier	Paris	1983	Associé indépendant
Benjamin Zeitoun	Paris	2015	Associé salarié

d. Description des activités

Outre le commissariat aux comptes, le Cabinet peut proposer à ses clients les services suivants :

- commissariat aux apports et à la fusion ;
- *due diligences* d'acquisition et de cession ;
- tenue comptable de comptes sociaux et consolidés ;
- assistance et pilotage de services comptables.

1.2. Le Cabinet au plan international

Le Cabinet est membre du réseau Geneva Group International (AG), qui rassemble des firmes d'audit, d'expertise comptable, de droit et de conseil dans plus de 118 pays.

2. GESTION DES RISQUES DU CABINET

Afin de garantir la maîtrise des risques, le Cabinet a mis en place des procédures conformes aux normes d'exercice professionnel (NEP). Ces procédures sont écrites et régulièrement mises à jour dans un manuel accessible et compréhensible par tous les collaborateurs du Cabinet.

2.1. Indépendance et devoir de discrétion

Le respect des principes fondamentaux de comportement – intégrité, impartialité, indépendance, prévention des conflits d'intérêts, compétence, confraternité, discrétion – est une condition *sine qua non* de la conduite des travaux.

L'indépendance se caractérise notamment par l'exercice en toute liberté, en réalité et en apparence, des pouvoirs et des compétences qui sont conférés au commissaire aux comptes.

Le principe d'indépendance est pris en compte au travers de plusieurs procédures internes au Cabinet.

a. Description des procédures d'indépendance et de secret professionnel mises en place au sein du Cabinet

✓ **Lettre déontologique à l'embauche**

Lors de son l'embauche, chaque salarié signe une lettre déontologique formalisant son engagement à respecter les règles d'indépendance, de secret professionnel et de charte informatique.

✓ **Acceptation des mandats**

La procédure préalable à l'acceptation d'un nouveau mandat prévoit notamment :

- la revue de la liste des sociétés, par groupe, pour lesquelles le Cabinet a réalisé des missions ;
- la vérification auprès de la direction que toute nouvelle mission n'est pas génératrice d'incompatibilités ;
- la constitution d'un questionnaire d'acceptation de mandat, reprenant les différents critères d'acceptation et visé par un associé du Cabinet.

✓ **Maintien des mandats**

Chaque année, les associés vérifient que les conditions de maintien des mandats de commissariat aux comptes sont toujours respectées.

✓ **Attestation d'indépendance**

Chaque année, les membres du Cabinet – associés et collaborateurs impliqués dans des missions de commissariat aux comptes – sont appelés à signer une attestation déclarant qu'ils ont bien pris connaissance des règles énoncées par le code de déontologie des commissaires aux comptes et qu'ils respectent les règles édictées par ledit code en matière d'indépendance et d'incompatibilité.

De plus, les associés et collaborateurs doivent signaler immédiatement tout changement intervenu dans leur situation susceptible de remettre en cause leur indépendance.

✓ **Secret professionnel**

Le respect du secret professionnel repose à la fois sur des règles de comportement professionnel et sur des procédures liées à l'accès aux informations.

Les missions réalisées par le Cabinet conduisent ses associés et collaborateurs à connaître ou à détenir des informations privilégiées à caractère confidentiel. L'ensemble du personnel est astreint au secret professionnel et ne doit en aucun cas divulguer d'information sur les dossiers traités.

L'accès aux dossiers de travail (tant matériel qu'informatique) est strictement réservé aux membres du Groupe.

✓ **Rotation des associés**

En application de l'article L.822-14 du code de commerce et des dispositions introduites par la loi de sécurité financière n°2003-706 du 1^{er} août 2003, le Cabinet organise la rotation des associés signataires intervenant sur les mandats :

- des personnes ou entités dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé ;
- des personnes morales de droit privé non commerçantes ayant une activité économique visées à l'article L.612-1 du code de commerce et aux associations visées à l'article L.612-4 du code de commerce dès lors que ces personnes font appel à la générosité publique.

b. Déclaration relative à la vérification interne de cette indépendance

Les associés confirment que les procédures d'indépendance sont bien mises en œuvre au sein du Cabinet et que les contrôles nécessaires sont réalisés afin de s'assurer que ces procédures sont suivies dans la pratique.

2.2. Contrôle qualité

a. Description du système interne de contrôle qualité

La « démarche qualité » est une composante essentielle de l'exercice professionnel et de la culture du Cabinet.

Au-delà des obligations normatives et du code de déontologie applicables aux commissaires aux comptes, le Cabinet a conçu et mis en place un système de contrôle qualité afin de satisfaire les attentes de ses clients.

✓ Supervision et revue des travaux

La délégation des travaux est effectuée de manière à obtenir une assurance raisonnable que ceux-ci sont exécutés correctement par des collaborateurs disposant des compétences professionnelles nécessaires.

Pour chaque membre de l'équipe d'audit, les travaux réalisés sont supervisés par un/une chef de mission et/ou un associé du Cabinet. L'objectif de cette revue est de s'assurer que les travaux ont été réalisés conformément au programme de travail, qu'ils sont correctement documentés et que tous les problèmes significatifs ont été résolus ou remontés en synthèse.

L'associé formalise sa revue du dossier qu'il effectue avant l'émission et la signature du rapport.

✓ Manuel de procédures

Le Cabinet dispose d'un manuel de procédures accessible par tous les membres depuis le réseau informatique du Groupe. Ce manuel regroupe des outils méthodologiques nécessaires à la conduite de chaque phase de la mission (identification et évaluation des risques, collecte des éléments probants, vérifications spécifiques et émission des rapports).

b. Déclaration de l'organe de direction relative à l'efficacité du système interne

Les associés certifient que le système de contrôle qualité mis en place au sein du Cabinet permet une bonne maîtrise des risques auxquels celui-ci est confronté et fonctionne de manière efficace.

c. Contrôle qualité CRCC (article R. 821-26 du code de commerce)

Les sociétés Continentale d'audit et Seref ont fait l'objet d'un dernier contrôle périodique initié par le H3C, ayant donné lieu à la communication d'un rapport définitif le 16 décembre 2012.

3. CLIENTS

3.1. Chiffre d'affaires du Groupe

Entités	(1)	(2)	Total
	Honoraires CAC	Honoraires non-CAC	
Continental d'audit	440 026 €	187 337 €	627 363 €
Seref	5 700 €	1 230 071 €	1 235 771 €
ATD France	0 €	1 798 €	1 798 €
DSA International	0 €	1 305 841 €	1 305 841 €
DSA Experts	0 €	1 545 252 €	1 545 252 €
Compagnie financière européenne (*)	0 €	339 386 €	339 386 €
Total	445 726 €	4 609 685 €	5 055 411 €

(1) : Honoraires relatifs au contrôle légal des comptes

(2) : Honoraires relatifs à des prestations non liées à des missions de contrôle légal des comptes

(*) : société non inscrite sur la liste des commissaires aux comptes

3.2 Liste des clients « APE »

Entité	CAC titulaire	CAC suppléant
Société des Produits Marnier Lapostolle	Jean-Luc Sfez	Benjamin Zeitoun

3.3 Liste des clients « Etablissements de crédit »

Néant

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1. Collaborateurs

a. Nombre de collaborateurs

Le nombre de collaborateurs est de :

- 42 personnes pour le Groupe ;
- 2 personnes pour les missions de commissariat aux comptes.

b. Gestion des ressources humaines

La direction du Cabinet planifie les ressources dans les meilleures conditions possibles afin de gérer les décalages et surcharges de missions, dans un souci d'optimisation et d'adéquation des équipes aux caractéristiques des missions. Les mandats de commissariat aux comptes bénéficient à cet effet d'une planification anticipée et annuelle des équipes, dont le calendrier est actualisé au fur et à mesure des informations communiquées par le client.

En fin d'année, un entretien d'analyse de performance permet de faire un bilan des points forts et des points à améliorer et d'identifier les éventuels besoins de formation des collaborateurs.

4.2. Associés

a. Nombre d'associés

Le nombre d'associés est de :

- 7 personnes pour le Groupe ;
- 3 personnes pour les missions de commissariat aux comptes.

Les associés ont la responsabilité pleine et entière de la conduite des missions, dans le respect des règles déontologiques et professionnelles en vigueur ; ils représentent le Groupe et sont porteurs de sa cohésion dans le cadre de sa stratégie.

b. Informations sur les bases de rémunération des associés

Les rémunérations des associés peuvent prendre la forme :

- de facturations d'honoraires pour les associés indépendants fonction de leur temps d'intervention et de leur contribution au fonctionnement et au développement du Groupe ;
- de bulletins de paie pour les associés salariés pouvant inclure une prime exceptionnelle afin de rémunérer la performance individuelle de chaque associé.

4.3. Formation continue

a. Politique du Cabinet

La direction du Cabinet accorde une importance particulière aux besoins de formation continue de tous ses associés et collaborateurs ainsi qu'à la qualité de ces formations.

Le Cabinet a mis en place un plan pluriannuel de formation individualisé, chacun bénéficiant de formations internes et externes adaptés aux besoins des missions.

Les formations internes sont dispensés aux collaborateurs par les associés et d'autres intervenants réguliers afin d'actualiser les connaissances en matière comptable, fiscale, sociale et juridique.

Les formations externes sont assurées par des organismes reconnus (CNCC, AMF, OEC, Transfair, IMA France).

Enfin, la direction du Groupe accorde une place importante à la formation sur le terrain des auditeurs par les auditeurs. L'effort de formation consenti par les collaborateurs les plus expérimentés au bénéfice des plus jeunes est un élément essentiel contribuant à leur amélioration et à leur progression dans les différentes étapes de l'audit et dans les différents secteurs.

b. Déclaration attestant le respect des obligations légales en matière de formation professionnelle

Les associés confirment que la politique de formation continue permet aux commissaires aux comptes inscrits de respecter leur obligation de formation, conformément aux dispositions des articles L.822-4 et R.822-61 du code de commerce.

Le programme permet de répondre aux dispositions de l'arrêté du 19 décembre 2008 relatif à la formation professionnelle des commissaires aux comptes : 120 heures d'activités de formation sur une période de 3 années consécutives dont un minimum de 60 heures portant sur des actions homologuées par le Comité scientifique institué par cet arrêté, et avec un minimum annuel de 20 heures.

Fait à Paris, le 28 mars 2016

Jean-Luc Sfez
Gérant de Continentale d'audit